



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ANPE : Moselle

Question écrite n° 5663

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que de nombreux administrés se plaignent du fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi de Metz. Les conditions d'accueil n'y sont pas satisfaites et l'organisme concerne néglige de répondre aux correspondances qu'il reçoit. En dépit de nombreux rappels, même les lettres émanant de parlementaires et de conseillers généraux n'obtiennent pas de réponse. Il est intolérable que des agents du service public traitent les chômeurs avec une telle désinvolture. Faute de renseignements ou de réponse écrite, les administrés sont même parfois dans l'impossibilité de constituer certains dossiers administratifs, ce qui aggrave encore la détresse morale dans laquelle ils se trouvent. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage pour que les responsables de l'ANPE de Metz fassent preuve d'un minimum de conscience professionnelle en améliorant l'accueil et en répondant aux lettres.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur d'éventuelles carences de l'agence locale pour l'emploi de Metz en matière d'accueil des demandeurs d'emploi et de réponse aux demandes des élus locaux. Les interventions des élus locaux en faveur des usagers de l'agence relèvent d'une procédure approuvée par le préfet de Moselle. Celles-ci font l'objet d'un accusé de réception, d'un entretien avec la personne intéressée et d'un contrôle du suivi de la demande par la délégation départementale. L'honorable parlementaire a pu s'en entretenir avec le délégué régional de l'ANPE en Lorraine et le délégué départemental de la Moselle. L'accueil des demandeurs d'emploi est une des préoccupations constantes de l'agence locale pour l'emploi de Metz et ce service n'a fait l'objet d'aucune réclamation d'utilisateur auprès du délégué départemental.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5663

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3318